

## **DECISION N° 2023-27**

### **OBJET : Marché PIS23M Achat d'autolaveuses pour l'entretien des locaux de la piscine intercommunale « Le Dôme » - Signature**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 19 octobre 2022, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modification aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

**VU** le besoin du Syndicat d'acquérir des autolaveuses pour l'entretien des locaux de la piscine intercommunale « le Dôme » ;

**CONSIDERANT** que la procédure est menée sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux articles L2122-1 et R2122-3 du code de la commande publique ;

**CONSIDERANT** la proposition économiquement avantageuse de la société Groupe 5S Adelya ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1** : De confier l'acquisition d'autolaveuses pour l'entretien des locaux de la piscine intercommunale « le Dôme » à la société Groupe 5S Adelya, 12 rue de la Pâture BP 80093 - 95873 BEZONS Cedex - Siret : 25780134000015, pour un montant de 12 299,76 euros HT, soit 14 759,71 euros TTC.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 17/07/2023

Transmis en Préfecture et affiché le 18/07/2023



**Arnaud PÉRICARD**  
Président du Syndicat Intercommunal